

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Acquisition à titre gratuit au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Les Bois d'Osteys" d'un terrain situé 50 chemin de Hargous

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du permis de construire n° 64102 01B1080 délivré le 30 août 2001 à la SAGEC et transféré depuis à la SNC Les Bois d'Osteys , vous avez autorisé par délibération du 19 décembre 2002 la rétrocession à titre gratuit à la Commune de Bayonne d'un terrain pour l'aménagement en biseau d'un trottoir pour une surface de 55 m2 et portant sur les parcelles AW 429 (44 m2) et AW 431 (11m2).

Il s'avère qu'un nouveau document d'arpentage en date du 21 avril 2005, n°1856 S a redéfini l'emprise de terrain devant être acquise par la Commune de Bayonne, et reposant sur la parcelle cadastrée AW 481 d'une superficie de 55 m².

Je vous demande en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction avec le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui

Les frais de la transaction seront à la charge de la Ville de Bayonne.

Cette délibération annule et remplace celle du 19 décembre 2002.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.